

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
CHAMBRE COMMERCIALE

NO : 500.11.036133.094

(Siégeant à titre de Tribunal désigné en vertu de
la *Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies*, R.S.C., c. C-36 telle
qu'amendée)

Dans l'affaire du plan d'arrangement de :

ABITIBIBOWATER INC.

et

ABITIBI-CONSOLIDATED INC.

et

BOWATER CANADIAN HOLDINGS INC.

et

**autres désignées aux annexes A, B et C
ci-jointes**

Débitrices

et

ERNST & YOUNG

Contrôleur

et

S.E.C. BORALEX ÉNERGIE

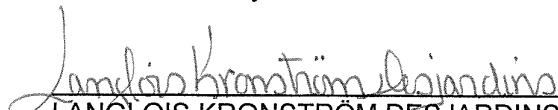
Requérante

DÉCLARATION DE RÈGLEMENT HORS COUR

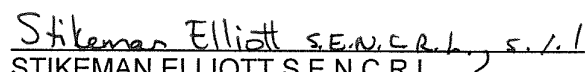
Les parties, par l'entremise de leurs procureurs soussignés, déclarent la demande de S.E.C. Boralex Énergie en reconnaissance du droit de propriété, revendication de pièces de rechange propriété et autres conclusions en reconnaissance de servitudes

réelles et perpétuelles et de droits d'usage selon les articles 953, 1172 et 1177 du Code civil du Québec, réglée hors Cour, chaque partie payant ses frais.

QUÉBEC, le 19 janvier 2010


LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS, S.E.N.C.R.L.
(Me Alain Robitaille / dossier 331455.0008)
Procureurs de la requérante S.E.C. Boralex Énergie

MONTREAL, le 25 janvier 2010


STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L.
(Me Guy Martel)
Procureurs des débitrices

N° : 500.11.036133.094

Cour supérieure (chambre commerciale)
District de Montréal

Dans l'affaire du plan d'arrangement de :

ABITIBIBOWATER INC. et autres
Débitrices

et

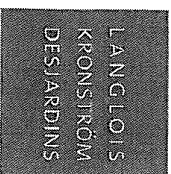
ERNST & YOUNG
Contrôleur

et

S.E.C. BORALEX ÉNERGIE
Requérante

DÉCLARATION DE RÉGLEMENT HORS COUR

Langlois Kronström Desjardins S.E.N.C.R.L.
AVOCATS
801, Grande Allée Ouest, bureau 300
Québec (Québec) G1S 1C1
Téléphone : 418 650-7000
Télécopieur : 418 650-7075



Me Alain Robitaille

Casier 115

Notre dossier 331455.0008

BK 0194